Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1404293C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-144** **25/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement agricole Établissements publics MEDDTL - DREAL FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM Pour information :CGAAER IGAPS Syndicats

Résumé : Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2014.

Date limite de retrait des dossiers : le 29 mars 2014.

Textes de référence :- Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement;

- Arrêté du 5 février 2007 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2014.

Le nombre de places et leur répartition par école seront fixés ultérieurement.

CALENDRIER

Date limite de retrait des dossiers :	29 mars 2014
Date limite de retour de la fiche d'inscription complétée et adressée suite à la demande de dossier	12 avril 2014
Date limite de retour des pièces complémentaires	26 avril 2014
Date des épreuves écrites	10 et 11 juin 2014
Date des épreuves orales	À partir du 12 juin 2014
Lieu des épreuves	BORDEAUX (Bordeaux Sciences Agro)

CANDIDATURE

Le retrait du dossier de candidature s'effectue par courrier postal ou retrait sur place auprès de :

Bordeaux Sciences Agro
Service des concours
CS 40201 – 33175 GRADIGNAN Cedex
Tél. : 05.57.35.07.20
(à l'attention de M. Jean-Marie FROT)

La demande doit être accompagnée d'une enveloppe à fenêtre de format 16,2 x 22,9 affranchie au tarif Lettre prioritaire en vigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère impératif du respect de la date limite de retrait des dossiers : le 29 mars 2014
et de cette procédure d'inscription

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de M. Jean-Marie FROT (Bordeaux Sciences Agro) téléphone : 05.57.35.07.20 et sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr .

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du **1er janvier 2014**. (Y compris les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM)

NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves du concours interne a été fixée par arrêté du 5 février 2007 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est un concours sur **épreuves écrites** (français, mathématiques, physique, chimie, biologie) **et orales** (entretien, langue vivante). **L'attention des agents est attirée sur le niveau élevé de ces épreuves dont la préparation demande un investissement et un travail personnel très importants.**

Le programme des épreuves est publié au *bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture. Ce programme est également consultable sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr (espace de téléchargement).

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Par note de service SG/SRH/SDDP/N2013-1129 du 03 juillet 2013, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé **une préparation au concours interne 2014** dont l'organisation a été confiée à l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro). Cette préparation, qui se déroule de septembre à mai, est donc ouverte aux inscriptions à partir de juillet de l'année précédant le concours, par voie de note de service.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.
Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les lauréats du concours interne sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ces élèves ingénieurs sont astreints à une scolarité d'une durée maximum de trois ans à l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de

l'environnement de DIJON (AGRO SUP DIJON). Toutefois, cette durée pourra être réduite à deux ans après examen des acquis de leur expérience professionnelle.

Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps.

Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'Etat une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.

Les candidats devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les directeurs et chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours ont eu connaissance de la présente note.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT